PROLAIT
FÉDÉRATION LAITIÈRE

OFAG
M. Bernard Lehmann, directeur
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berner

DG

Yverdon-les-Bains, le 5 mars 2019

Consultation relative à la politique agricole 2022 (PA22+)

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de vous transmettre nos avis sur l'évolution de la politique agricole.

La nouvelle politique agricole (PA22+) nous amène à exprimer les constats suivants :

- La reconnaissance pour le maintien de l'enveloppe financière intégrant les moyens dévolus à l'ex-Loi chocolatière ;
- L'inquiétude de nos membres, producteurs de lait, pour des conditions-cadres qui leur permettent de continuer à valoriser au mieux leur production (lait et viande) et d'obtenir équitablement les aides nécessaires au travail conséquent que demande cette branche de production.

De manière générale, gérer les mesures de politique agricole demande une administration conséquente. Au vu du paquet mis en consultation, nous n'avons pas l'impression que cet aspect a été considéré valablement. Certes, certains volets de la PA ont été regroupés mais de nombreux autres deviennent encore plus techniques. La numérisation des données ne pourra pas résoudre cette inflation d'informations à gérer. L'homme doit rester au centre des préoccupations.

Dans le domaine du soutien à la production laitière, nous sommes d'avis que la prime de non-ensilage doit être renforcée et saluons l'augmentation de 6 ct./kg prévue dès le 1er janvier 2022. Celle-ci doit rester liée à la production fromagère à haute valeur ajoutée et être octroyée pour les alpages transformant le lait sur place. L'élargissement de la prime aux pâtes molles est souhaité.

Afin de financer l'augmentation de la prime de non-ensilage, un transfert de la prime fromagère de max. 2 ct./kg est prévu. Ce transfert ne doit engendrer aucune conséquence pour la filière du lait de centrale ; celle-ci est déjà actuellement sous très forte pression. Une intervention auprès de l'IPlait est nécessaire afin de corriger les effets liés au calcul du prix indicatif.

Route de Lausanne 23 - 1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 20 10 - Fax 024 424 20 19 - courriel : info@prolait.ch – internet : www.prolait.ch

c:\users\d.geiser\desktop\190305 prolait pa22+ lettre.docx

PROLAIT
FÉDÉRATION LAITIÈRE

Notre organisation s'est toujours battue, via les associations de producteurs de lait de non-ensilage, pour que les moyens les plus sûrs face aux accords internationaux puissent perdurer. C'est le cas de la prime de non-ensilage. Afin de limiter les effets non souhaités d'utilisation de la prime fromagère, nous proposons d'augmenter la limite d'octroi à une valeur minimale de 250 g/kg (actuellement 150 g/kg).

Nous nous opposons à l'octroi direct aux producteurs des primes de non-ensilage et fromagère. Nous estimons que la valeur de la production doit être maintenue et voulons éviter qu'une augmentation substantielle des moyens financiers versés aux agriculteurs puisse à terme être mise en cause.

En outre, nous avons pris position sur de nombreux autres sujets, notamment :

- Introduction d'une nouvelle base légale pour garantir l'hygiène du lait, la classification en fonction de la qualité et l'accès au marché, avec contribution assurée par la Confédération ;
- Soutien à l'introduction d'un concept de prix minimaux et de mesures de management des risques (par ex. pertes de récolte) ;
- Gestion d'un office de répression des fraudes par la Confédération ;
- Prolongement de 4 ans du moratoire sur les OGM ;
- Transparence jusqu'au front de vente : observation du marché à tous les échelons des filières et étiquetage clair pour les produits « Cassis de Dijon » ;
- Maintien des mesures d'allègement pour la viande, des prestations indigènes en cas d'importations et des aides pour les marchés publics ;
- Paiements directs : maintien d'une limite par UMOS (et non pas par exploitation) ; soutien spécifique en cas de conclusion d'un contrat de couverture sociale (pas de contrainte) ; maintien du Suisse-Bilanz ; pas de durcissement en matière environnementale ; maintien de la contribution à la qualité du paysage ;
- Octroi de la PLVH en lien avec le fourrage local et régional ;
- Primes SRPA liées à la charge de travail de la production laitière ;
- Maintien de la norme actuelle pour l'épandage des engrais de ferme ;
- Sanctions et déductions sur les paiements directs : liées uniquement au domaine incriminé ;
- Maintien des voies de recours actuelles suite aux décisions des commissions de recours des organismes de certification ;
- Pas de changement pour la LDFR et la LBFA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

PROLAIT Fédération laitière

Marc Benoit
Président

Daniel Geiser
Directeur

Annexe : prise de position détaillée, article par article